



Seuls les membres de l'Ordre peuvent faire une demande de Certificat d'autorisation. Veuillez noter qu'il existe des trousse distinctes pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social membres de l'Ordre. Veuillez vous assurer que votre trousse est pour la catégorie de membre pour laquelle vous détenez un certificat d'inscription.

Veuillez vous assurer que vous téléchargez ou imprimez toute la documentation suivante :

1. Guide de demande de Certificat d'autorisation
2. Demande concernant la dénomination sociale proposée
3. Demande de Certificat d'autorisation
4. Engagement de l'actionnaire
5. Déclaration solennelle d'administrateur
6. Liste de contrôle